Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : 26 **Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL.

Pouvoirs : 3

Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

Elisa DRION est désignée secrétaire de séance.

M. LE MAIRE *lit un texte en hommage aux victimes des attentats :*

« Chers élus, Chers administrés,
Les attentats perpétués vendredi soir à Paris,
ont ôté la vie à 129 de nos concitoyens,
et blessés dans leur chair 352 femmes et hommes de notre pays.

La France est en deuil,
Nous sommes en deuil,

Les valeurs de la république : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE auxquelles nous sommes tous attachés,
ont été mises à mal par le fanatisme.

Le rassemblement, l'unité, la solidarité, sont à l'honneur ce soir
pour rendre hommage aux victimes
et soutenir leurs familles et leurs proches.

Nous allons observer une minute de silence. »

A la suite de cette minute de silence, la Marseillaise est diffusée.

L'ordre du jour est ensuite entamé.

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2015.

***Alain BLANCHARD** indique qu'il a fait parvenir vendredi au nom des élus de Vivre à Treillières une demande pour rajouter la phrase qui suit et qu'il avait énoncée lors du dernier Conseil municipal, entre l'intervention de Frédéric CHAPEAU et celle de Soumaya BAHIRAEI, au sujet de l'association Emuli :*
« L''information d'un centre de loisirs aux prochaines vacances de La Toussaint, à Treillières, en accord avec la municipalité, figure bien sur le site Internet d'Emuli, et cela depuis cet été. »

***M. LE MAIRE** donne son accord pour rajouter cette phrase dans le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2015.*

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité de 29 Voix pour.

II - Délibérations du Conseil Municipal

PERSONNEL – FINANCES – ACCUEIL – FORMALITES ADMINISTRATIVES

01/ REGULARISATION DE L'AMORTISSEMENT D'UN BIEN VOLE

La commune a acquis en 2011 un lot de 4 vélos dont l'un a été dérobé avant qu'il ne soit amorti, numéroté dans l'inventaire de la commune 20110054 (valeur : 375 €).

L'amortissement ayant tout de même eu lieu en 2012, il apparait aujourd'hui une erreur de calcul dans le plan d'amortissement de cette immobilisation. Le compte 28182 ayant été crédité à tort, il doit être débité.

La régularisation des écritures ne peut être effectuée que par le comptable public, puisqu'elle concerne un exercice antérieur.

Il convient donc de régulariser cette situation par opérations d'ordre non budgétaires, effectuées par le comptable public, par un crédit du compte 1068 et un débit du compte 28182.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'AUTORISER le comptable public à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires par crédit du compte 1068 et par débit du compte 28182, pour un montant de 375 €.

02/ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE

Le 17 novembre 2014, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur d'un montant maximum de 1 000 000 € pour une durée d'un an.

Cette ligne de crédit arrivera à échéance fin novembre.

Pour rappel, il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'emprunts qui procurent à la commune des ressources supplémentaires mais d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget.

Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

La Banque Postale et le Crédit Agricole ont été sollicités pour proposer à la commune une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € ; le Crédit Agricole n'a pas répondu.

La proposition de la Banque Postale est la suivante :

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,090 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 31/12/2015
Garantie	Néant

Commission d'engagement	1 500,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements-Procédure de Crédit d'office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Pour information, la commission « Ressources » qui s'est tenue le 3 novembre 2015, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie avec La Banque Postale décrite ci-dessus ;

- DE PROCEDER ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

03/ REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015-09-01

Par délibération n°2015-09-01, en date du 28 septembre 2015, il a été décidé d'attribuer aux conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Maire	49.80 %
Adjoints au Maire	16.30 %
Conseillers municipaux délégués	6.26 %
Conseillers municipaux	0.90 %

Cependant, au cours de l'établissement des paies du mois d'octobre 2015, il a été remarqué, après vérification, que le calcul du taux attribué aux conseillers municipaux délégués comportait une erreur. Il convient donc de le corriger.

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 fixe les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie dans ses articles 78 à 83 les articles L2123-17 et suivants du CGCT consacrés aux indemnités des titulaires de mandats municipaux.

Conformément aux lois n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004 et en application des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les articles L.2123-20 à L.2123-24 fixent les modalités d'attribution des indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux élus,

Considérant que la commune de Treillières compte moins de 10 000 habitants,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1015/ Indice Majoré 821),

Considérant la démission de Mme Elisa DRION de son poste d'adjointe à la Famille et à la Solidarité,

Considérant les nouvelles missions attribuées aux conseillers municipaux délégués,

Il a été décidé de répartir à compter du 1er novembre 2015 l'indemnité de Mme Elisa DRION entre les conseillers municipaux délégués, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et dans le respect de l'enveloppe maximale annuelle définit dans la délibération 2014-04-11 d'un montant de 105 376,82 €.

Maire	49.80 %
Adjoints au Maire	16.30 %
Conseillers municipaux délégués	8.76 %
Conseillers municipaux	0.90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Abstentions décide :

- D'ANNULER la délibération n° 2015-09-01 du 28 septembre 2015 ;

- D'ATTRIBUER aux conseillers municipaux délégués, à compter du 1er novembre 2015, des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Martine MOREL *indique que ce point n'a pas été abordé en commission et demande de quel type d'erreur il s'agit.*

Catherine CADOU *précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle. Le pourcentage de l'indemnité aux conseillers municipaux délégués était erroné et ne permettait pas, tel qu'il en avait été décidé, la redistribution en totalité de l'indemnité d'adjoint d'Elisa DRION à ces conseillers.*

04/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES « I.A.R.D. »

Les contrats d'assurances « I.A.R.D. » (incendie, accident et risques divers) expirant au 31 décembre 2015 (après une année de prorogation des contrats précédents), la collectivité a choisi de recourir à un courtier (convention du 08 octobre 2014) pour renégocier les contrats sus-indiqués.

Le marché a été lancé selon la procédure adaptée. Il a fait l'objet d'une publication le 26 mai 2015, avec un retour des offres planifié au 15 juillet 2015.

A cette date, les plis ont été remis à la Société CONSULTASSUR pour ouverture et analyse.

Ce marché concerne les Prestations de services d'assurances « I.A.R.D. », pour une durée de 5 ans, avec une prise d'effet au 1er janvier 2016.

Il comprend 4 lots :
Lot 1 : Dommages aux Biens et Risques annexes
Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes
Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes
Lot 4 : Protection Juridique

Suite à la restitution de l'analyse en date du 29 septembre 2015, et après présentation en commission ressources du 3 novembre 2015, la collectivité propose de retenir les entreprises comme suit :

- **Société GROUPAMA :**
Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes pour un montant de 11 382 € TTC/an

- **Société SMACL :**
Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes pour un montant de 8 350 € TTC/an
Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes pour un montant de 10 332 € TTC/an
Lot 4 : Protection juridique pour un montant de 1 956 € TTC/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE VALIDER le choix des entreprises retenues pour l'attribution du marché de prestation de services d'assurances « I.A.R.D. », pour une durée de 5 ans, ainsi que le montant total qui s'élève à 32 020 € TTC/an ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce marché.

05/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES »

Le contrat d'assurances « Risques statutaires » expirant au 31 décembre 2015 (après une année de prorogation du contrat précédent), la collectivité a choisi de recourir à un courtier (convention du 08 octobre 2014) pour renégocier le contrat sus-indiqué.

Le marché a été lancé selon la procédure adaptée. Il a fait l'objet d'une publication le 26 mai 2015, avec un retour des offres planifié au 15 juillet 2015.

A cette date, les plis ont été remis à la Société CONSULTASSUR pour ouverture et analyse.

Ce marché concerne les Prestations de services d'assurances « Risques statutaires », pour une durée de 5 ans, avec une prise d'effet au 1er janvier 2016.

Il comprend 1 lot unique :
Lot unique : Risques statutaires

Suite à la restitution de l'analyse en date du 29 septembre 2015, et après présentation en commission ressources du 3 novembre 2015, la collectivité propose de retenir l'entreprise comme suit :

- **Société GROUPAMA :**
Lot unique : Risques statutaires pour un montant de 65 177 € TTC/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE VALIDER le choix de l'entreprise retenue pour l'attribution du marché de prestation de services d'assurances « Risques statutaires », pour une durée de 5 ans, ainsi que le montant total qui s'élève à 65 177 € TTC/an ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce marché.

06/ SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES ET LA COMMUNE / ANNEXE 1

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a défini un cadre nouveau pour le développement des intercommunalités en France en incitant fortement à la mutualisation et en imposant aux communes et EPCI d'inscrire celle-ci dans un cadre programmatique avec évaluation notamment des impacts prévisionnels sur les effectifs et des impacts financiers attendus.

La loi NOTRe adoptée au cours de l'été a confirmé l'obligation d'adoption de ce schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015.

Outre le fait de répondre à cette obligation législative, la mutualisation s'inscrit, sur le territoire d'Erdre et Gesvres, dans un contexte général de développement de l'intercommunalité et répond à la volonté des élus de faire de cette obligation une opportunité pour conserver et renforcer l'attractivité du territoire en proposant des services de qualité aux usagers.

Avant de s'engager dans le processus d'élaboration d'un schéma de mutualisation, les élus d'Erdre et Gesvres ont posé, dans une charte de mutualisation actée par le conseil communautaire du 26 février 2014 et signée le 21 mars 2014, un cadre de référence commun en termes de principes généraux et de méthode visant à :

- Régulariser, sur les plans juridique, financier et organisationnel, les mutualisations déjà existantes ou engagées conformément à la loi ;
- Permettre aux prochaines équipes municipales et communautaire d'étudier, de décider et de mettre en œuvre de nouveaux chantiers s'inscrivant dans un schéma de mutualisation et faisant l'objet d'un rapport annuel de présentation.

Dans la continuité et le respect des principes énoncés dans cette charte, l'élaboration du schéma de mutualisation résulte ainsi d'un processus de concertation déployé d'octobre 2014 à septembre 2015, au terme duquel il est proposé aux élus du territoire de s'engager sur un document programmatique commun pour porter un projet politique de mutualisation sur le mandat.

Ce processus de concertation a reposé sur une démarche projet structurée autour d'un Comité de pilotage constitué du bureau élargi en charge des arbitrages et de la validation et des travaux, et d'un comité technique composé de l'ensemble des DGS et secrétaires généraux du territoire.

Il a également associé, en ateliers de travail, les techniciens concernés des communes et de la communauté de communes pour faire des propositions concrètes de modalités de mutualisation dans le cadre des orientations fixées par le bureau élargi.

Le projet s'est articulé en trois étapes : état des lieux et audit de la ressource humaine du territoire ; proposition de pistes de mutualisation, puis rédaction du schéma et validation de celui-ci.

Le rapport produit en annexe est ainsi une feuille de route pour engager la mutualisation du mandat 2014-2020.

Il décline le périmètre des mutualisations projetées sur un certain nombre de thématiques et l'échéancier de leur réalisation ou mise à l'étude, qu'il s'agisse :

- De chantiers à engager ou à poursuivre entre la Communauté de communes et les communes, conformément aux observations de la Chambre régionale des comptes et aux contraintes de la loi
- D'inventaire et de valorisation des mutualisations horizontales entre communes, mais aussi ascendantes des communes au profit de la Communauté de communes.

Chaque orientation du schéma de mutualisation est déclinée dans une fiche d'impact qui en énonce les périmètres, le pilotage, les modalités juridiques, l'organisation cible, le calendrier de déploiement, les modalités de financement, et des indicateurs à fin d'évaluation.

Ce schéma de mutualisation proposé par le bureau élargi d'Erdre et Gesvres, en tant qu'instance de pilotage du projet, a fait l'objet, à la date du 16 septembre 2015, d'un avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire l'a approuvé par délibération en date du 23 septembre 2015, à l'unanimité de ses membres.

Une réunion de présentation détaillée à l'ensemble des conseillers municipaux de Treillières, animée par M. Patrice LERAY, vice-président à la CCEG en charge de la mutualisation des moyens et de l'organisation des ressources, s'est tenue le 9 novembre 2015, à la mairie de Treillières.

Le comité technique de la commune de Treillières, en séance du 3 novembre 2015, a émis un avis favorable au schéma de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER le schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et la commune.

07/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MATERIALISATION DES ARRETS DE TRANSPORT SCOLAIRE – SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE / ANNEXES 2 ET 3

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres et les communes du territoire à propos des marquages au sol des arrêts de transport scolaire.

Le Département de Loire-Atlantique, autorité organisatrice primaire des transports scolaires, la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, autorité secondaire, chaque commune, ainsi

que certains représentants de parents d'élèves ont participé à la démarche qualité des points d'arrêt du transport scolaire entre 2009 et 2013. Des décisions collégiales ont établi des points d'arrêt pérennisés par une identification au sol, une géo localisation et des aménagements si nécessaire.

Le Département a pris en charge toute la première campagne de peintures au sol des zigzags jaunes règlementaires.

La durée de vie d'un marquage classique (peinture jaune) varie de 3 à 5 ans. Les marquages des premières communes réalisées en 2009-2010-2011 sont à refaire. Les élus du Comité de suivi transport ont décidé de proposer aux assemblées délibérantes d'Erdre et Gesvres la voie de la mutualisation via un groupement de commandes pour la réalisation échelonnée de cette mise en sécurité des arrêts de transport scolaire.

La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres sera le coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, elle procèdera au choix des prestataires et le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres signera le marché de matérialisation des arrêts de transport scolaire pour le compte des membres de ce groupement.

Chaque commune émettra ses bons de commandes sur proposition du coordonnateur, acquittera les factures des marquages sur les voiries, et la Communauté de Communes quant à elle prendra en charge les marquages sur les voiries dont elle est gestionnaire. Il est proposé que le technicien de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres suive la réalisation effective des marquages en bonne et due forme.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres du 23 septembre 2015,

Vu la Convention constitutive de groupement de commandes « Matérialisation des arrêts de transport scolaire - signalisation routière horizontale »,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Matérialisation des arrêts de transport scolaire - signalisation routière horizontale » ;

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ;

- DE SIGNER la convention constitutive de groupement de commandes.

08/ REMPLACEMENT DU DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC DU HAUT-GESVRES

Lors du Conseil municipal du 22 avril 2014, par délibération n°2014-04-10, il a été procédé à la désignation de délégués au conseil d'administration du collège public du Haut-Gesvres.

En effet, s'agissant de la commune-siège du collège, le conseil municipal de Treillières a désigné deux élus pour le représenter au conseil d'administration.

Les deux délégués désignés étaient Mme Gwénola LEBRETON (titulaire) et Mme Elisa DRION (suppléante).

Par courrier en date du 27 août 2014, Mme Gwénola LEBRETON a démissionné de son poste d'adjointe à la Vie scolaire et à la restauration, et a été remplacé par Mme Marie-Madeleine REGNIER qui a pris ses fonctions par arrêté municipal en date du 1er septembre 2014. Depuis, la délégation de fonction d'ajointe de Mme Marie-Madeleine REGNIER s'intitule « Famille, éducation ».

Lors des élections départementales du 29 mars dernier, Mme Elisa DRION a été élue conseillère départementale du canton et est de fait suppléante à M. Erwan BOUVAIS pour représenter le département au Conseil d'administration du collège public du Haut-Gesvres.

Pour représenter la commune, il convient donc de désigner un nouvel élu suppléant, en remplacement de Mme Elisa DRION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE DESIGNER Mme Isabelle GROLLEAU, élue suppléante pour représenter la commune au conseil d'administration du collège public du Haut-Gesvres.

Aménagement – Urbanisme et Services Techniques

09/ TARIFICATION DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique,
Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique,
Vu la délibération en date du 18 juin 2012 instituant la Participation à l'Assainissement Collectif,
Vu la délibération 2013-12-15 en date du 16 décembre 2013 fixant les tarifs de cette participation pour l'année 2014,
Vu la délibération 2014-12-06 en date du 15 décembre 2014 fixant les tarifs de cette participation pour l'année 2015,

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui a été supprimée à cette même date.
- La PAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- Le plafond légal de la PAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.
- L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maitre d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire.

Est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 18 juin 2012, la commune de Treillières a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).
Les tarifs pour la redevance d'assainissement et la PAC pour l'année 2015 ont été fixés par délibération 2014-12-06 en date du 15 décembre 2014.

Concernant la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées

Le tarif pour l'année 2015 s'élevait à 1,85 €/m3.

Il est proposé de fixer le tarif pour l'année 2016 à 1,80 €/m3.

Depuis 2013, le prix du m3 d'eau a diminué de 20 centimes d'euros.

Concernant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

1. La PAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

2. La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2016 sont les suivants :

Construction Existante	
Extension de réseau	**1 260,00 €**
Construction Nouvelles	
Habitation neuve de – de 170 m2 de SP	**4 700,00 €**
Habitation neuve de + de 170 m2 de SP	**5 500,00 €**
Extension d'habitation de + de 40 m2 SP	**800,00 €**
Appartements et logements collectifs T1 et T2	**1 700,00 €**
Appartements et logements collectifs T3 et +	**2 500,00 €**

(SP = Surface de Plancher)

Il n'est pas prévu de cas d'exonération de la PAC.

Concernant la Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC « assimilés domestiques »)

1. La PAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

2. La PAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou l'établissement. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2016 sont les suivants :

Tarif par m² de SP	**15,00 €**
De 0 à 300 m2 de SP	100 % du Tarif
De 301 à 1 000 m2 de SP	75 % du Tarif
Plus de 1 000 m2 de SP	50 % du Tarif

(SP = Surface de Plancher)

Pour les constructions à faible usage de l'égout, un taux de 10 % sera appliqué, sans dégressivité (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, de sport, scolaire, agricole)

L'ensemble de ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'ADOPTER l'ensemble des dispositions présentées ci-avant ;

- DE FIXER à 1,80 €/m3 le montant de la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées pour l'année 2016 ;

- DE FIXER pour l'exercice 2016 le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) tel qu'énoncé ci-dessus.

10/ CONVENTION DE TRANSIT DES EAUX USEES DU QUARTIER DE LA GERGAUDIERE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE / ANNEXE 4

La convention qui liait la Commune de Treillières avec Nantes Métropole pour définir les conditions de transit des eaux usées du quartier de la Gergaudière de la Chapelle-sur-Erdre dans les réseaux d'assainissement de la commune de Treillières, est arrivée à échéance. Il convient de renouveler cette convention avec Nantes Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

Il est rappelé que la convention initiale avait été conclue le 1er janvier 2010.

Le montant de la redevance est fixé à 10 % de la redevance assainissement métropolitaine en vigueur, appliquée au nombre de m³ d'eau en provenance du quartier de la Gergaudière.

Le montant de la redevance assainissement métropolitaine pour l'année 2015 est de 1.2217 € HT/m3. Le volume estimé annuel est de 24 720 m3, pour 206 branchements.

Le montant estimé de la redevance annuelle est donc de :
24 720 m3 x 1.2217 x 10% = **3 020,04 € HT.**

Nantes Métropole effectuera ce règlement à réception du titre de recettes qui sera émis par la commune de Treillières.

Nantes Métropole s'engage en outre à respecter les règles de suivi et de contrôle des rejets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'ACCEPTER de renouveler la convention avec Nantes Métropole pour le transit des eaux usées du quartier de la Gergaudière de la Chapelle-Sur-Erdre pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

11/ CONVENTION DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA ZONE DE RAGON VERS NANTES METROPOLE / ANNEXE 5

La convention qui lie la Commune avec Nantes Métropole pour définir les conditions de transit et de traitement des eaux usées du Parc d'Activités de Ragon est arrivée à échéance. Il convient de renouveler cette convention avec Nantes Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

Il est rappelé que cette convention conclue le 1er janvier 2006 a déjà fait l'objet de deux renouvellements au 1er janvier 2009 et au 1er janvier 2012.

Le montant de la redevance est fixé à 58% de la redevance assainissement métropolitaine en vigueur, appliquée au nombre de m³ d'eau en provenance de la zone de Ragon.

Le montant de la redevance assainissement métropolitaine pour l'année 2015 est de 1.2217 € HT/m3. Le volume estimé annuel est de 120 m3, pour 85 branchements.

Le montant estimé de la redevance annuelle est donc de :
85 x 120 m3 x 1.2217 x 58% = **7 227,5772 € HT.**

La commune de Treillières effectuera ce règlement à réception du titre de recettes qui sera émis par Nantes Métropole.

La Commune s'engage en outre à respecter les règles de suivi et de contrôle des rejets industriels en liaison avec la société La Nantaise des Eaux, exploitant du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'ACCEPTER de renouveler la convention avec Nantes Métropole pour le transfert et le traitement des eaux usées de la zone de Ragon vers Nantes Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

12/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2014 / ANNEXES 6 ET 7

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil municipal.

Ce rapport est établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, dénommé Atlantic'Eau, qui est maître d'ouvrage de la distribution d'eau potable sur les 173 Communes membres.

Sur le territoire du Syndicat Intercommunal du Sillon de Bretagne, l'exploitation du service est assurée par VEOLIA EAU.

Considérant que le rapport annuel d'Atlantic'Eau a fait l'objet d'une présentation en commission Aménagement le 29 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'Atlantic'Eau sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2014 ;

- D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport, ci-annexé.

13/ AMENAGEMENT D'UNE HALLE DE RAQUETTES – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

Afin de réaliser les études liées à la construction d'une Halle de raquettes, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée le 18 juin 2015. Le groupe de travail Marchés a attribué, après analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AXENS / SISBA / GCA / NPTEC pour un montant de 68 250,00 € HT, soit 81 900,00 € TTC.

Un groupe de travail, composé d'élus (représentation proportionnelle) et d'agents communaux, a été constitué pour la mise au point de ce projet.

L'esquisse du projet a été présentée aux utilisateurs (associations sportives, collèges, écoles) le 6 octobre 2015.

Il appartient à présent au Conseil municipal de se prononcer sur l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la halle de raquettes.

Eléments principaux constituant l'APD

Récapitulatif des surfaces	
Nom	Surface
Halle Sportive	1272,52 m²
Convivialité	52,69 m²
Rangement TT	29,31 m²
Vestiaire 1	15,98 m²
Vestiaire 2	15,98 m²
Rangement Tennis	13,05 m²
Rangement Bad	12,15 m²
Sanitaires	10,50 m²
Dgt	9,14 m²
Vestiaire 1	8,39 m²
Vestiaire 2	8,39 m²
Hall	7,72 m²
Technique / Ménage	7,18 m²
Dgt Rgt	3,66 m²
TOTAL	*1466,66 m²*

Le **coût estimatif en phase APD**, valeur Octobre 2015, est de **1 040 000,00 € HT**, hors mobilier.

Le groupe de travail réuni le 28 octobre 2015 a émis un avis favorable sur le dossier.

L'APD a été présenté pour information aux membres de la commission Aménagement du 29 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE VALIDER l'avant-projet technique détaillé tel que présenté ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à préparer et à lancer le Dossier de consultation des entreprises ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Alain BLANCHARD *expose que l'avant-projet présenté semble cohérent avec les orientations techniques choisies par les élus de la majorité pour cette salle. De plus, il indique que l'avant-projet a été présenté aux futurs utilisateurs et qu'il a fait globalement consensus. Il poursuit en disant que ce soir, les élus de l'opposition réitèrent leurs remarques et questions sur la gestion de la température intérieure ; que cela soit en hiver étant donné que le système de bâche semble interdire l'installation d'un système de chauffage efficace et économe, ou en été avec la chaleur et le risque de surchauffe dus à l'enveloppe de bâche. Il conseille donc la prise en compte, notamment en amortissement, du remplacement de bâche puisque sa durée de vie a été annoncée de 10 à 15 ans. Il indique que malgré ces remarques déjà faites en commission et réitérées ce soir, les élus de l'opposition trouvent l'avant-projet cohérent avec les orientations choisies par les élus de la majorité.*

Mickaël MENDES *indique que ce qui a été dit à de nombreuses reprises, c'est qu'il n'y a aucune salle dans la région qui est chauffée pour le tennis, si ce n'est qu'une température d'environ 12° doit être conservée. Il ajoute qu'au-delà de cela, pour les scolaires notamment, il y aurait la possibilité sur une durée de 3 semaines à 1 mois de mettre un chauffage, mais que le coût serait beaucoup trop élevé au regard des infrastructures choisies. Au sujet de la bâche, il précise qu'il y a un lotissement de proximité et que ce choix a été fait pour éviter d'avoir trop de bruit. Il ajoute en disant qu'une surface ou un local métallique permettraient d'avoir beaucoup plus de bruit dans un environnement comme celui-ci. Il conclut en disant que les élus de la majorité ont vu de nombreuses salles, que cet avant-projet apporte satisfaction, et que mettre un chauffage pour 3 semaines, avec un système d'air propulsé pour une condensation qui n'excède pas 3 semaines dans l'année, est trop excessif au niveau du budget.*

Alain BLANCHARD *répond qu'il ne dit pas qu'il faut mettre un chauffage, mais que la question qui s'est posée par rapport à cette salle et qui a aussi été posée par les associations et les écoles, est celle du chauffage et du froid en hiver. Il ajoute qu'en commission « Aménagement », il a aussi été question de la chaleur en été.*

14/ DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DES POMMIERS BLANCS

Dans le cadre d'un permis d'aménager délivré à la Gréhandière, une impasse privée a été créée. Il convient aujourd'hui de la dénommer.

Au cours de la commission d'aménagement du 29 octobre 2015, trois noms en lien avec l'histoire du lieu-dit la Gréhandière ont été soumis au vote : impasse des Pommiers Blancs, impasse du Petit Foucher et impasse du Jardin du Rouchais.

Résultats du vote :
7 voix pour l'impasse des Pommiers Blancs,
1 voix pour l'impasse du Petit Foucher,
0 voix pour l'impasse du Jardin du Rouchais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE DENOMMER l'impasse du permis d'aménager à la Gréhandière : impasse des Pommiers Blancs.

Famille – Éducation – Loisirs

15/ LOGEMENT TEMPORAIRE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAJET / ANNEXE 8

La commune de Treillières a fait l'acquisition d'un immeuble sur Treillières, sis 2 place de l'Eglise, afin d'y créer 2 logements destinés à remplir la fonction de logements temporaires pour répondre aux besoins d'urgence de la population.

Cette opération vient compléter l'offre d'hébergement temporaire existant sur le territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Actuellement, 3 logements d'urgence sont gérés par l'association Trajet : 2 T2 et un T1 pour les personnes orientées par le 115.

La ville de Treillières souhaite confier la gestion de cet immeuble à l'association Trajet ; tel est l'objet de la convention présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

16/ ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT / ANNEXES 9 ET 10

Depuis la disparition du SIVOM, les communes de Grandchamp-des-Fontaines, La Chapelle-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Treillières ont poursuivi l'animation sportive scolaire ; le service étant rattaché à la ville de la Chapelle sur Erdre et l'intervention étant encadrée par 2 conventions.

Ces conventions, après avoir été dénoncées, ont fait l'objet d'une réécriture par les 4 communes partenaires.

La convention de mise à disposition du service :
La convention sera cosignée par les 4 communes en tenant compte des dispositions suivantes :
- limiter les frais de transports à 11 000 €, participation de la commune à hauteur de 18.75%,
- redéfinir les temps d'intervention de l'animatrice avec la mise en place des rythmes scolaires,
- clarifier les modalités de remboursement du service mis à disposition : en cas d'absence, la prestation ne sera pas facturée par la Chapelle-sur-Erdre.

La convention de mise à disposition d'un agent
La commune de la Chapelle-sur-Erdre met à disposition de la commune de Treillières un fonctionnaire territorial pour assurer l'organisation et le suivi de l'animation sportive scolaire.

Les conventions entreront en vigueur le 30 novembre 2015, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER ces 2 conventions de partenariat ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document y afférant.

Alain BLANCHARD *demande à ce qu'on lui confirme que l'animation sportive va être en l'état de ce qu'elle était avant. Il ajoute en disant qu'il comprend que là les conventions sportives sont évoquées par rapport au financement et à la mise à disposition, mais que sur l'organisation elle-même de l'animation sportive scolaire on revient à ce qui était fait avant.*

Marie-Madeleine REGNIER *répond par l'affirmative pour les horaires mais précise qu'ils seront redistribués étant donné les rythmes scolaires, car les après-midi sont plus courtes qu'autrefois. Elle ajoute en disant que les écoles s'arrangent entre elles, mais que le nombre d'heures pour l'agent en charge de l'animation et le nombre d'heures offert aux écoles est le même, qu'il n'y a aucun changement. Le seul changement qui existe est le nombre de rencontres. Elle informe que la première rencontre sportive se fera en intra-muros et que les deux autres se feront entre les quatre communes ; la deuxième étant pour l'endurance et la troisième pour l'athlétisme.*

Intercommunalité

17/ RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES / ANNEXE 11

La loi du 12 juillet 1999 rend obligatoire la production d'un rapport d'activités annuel pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'E.P.C.I. peut être entendu à sa demande ou à la demande du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte :

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.**

Yvon LERAT, *président de la CCEG, fait une synthèse du rapport d'activité annuel de la communauté de communes d'Erdre-et-Gesvres. Chaque élu a reçu un exemplaire. Le rapport est disponible pour consultation à la mairie de Treillières et au siège de la CCEG.*

Informations diverses

- **Prochain conseil municipal :**
  Le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

- **Prochain conseil communautaire :**
  Le mercredi 25 novembre 2015 à 19h00

- **Marché de Noël :**
  Le samedi 5 décembre 2015 à partir de 10h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Alain ROYER